#### AR Prefecture

016-200054187-20221209-2022\_07\_03-DE Regu le 16/12/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)

# **SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022**

Le neuf décembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal: 02/12/2022

<u>Présent(e)(s)</u>: DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, MEIGNIEN Christine, MARTY Didier, TEXIER Isabelle, DÉNOUE Joël et CATINOT Isabelle

<u>Pouvoir(s)</u>: CADORET Anita, NEBOUT Franck et LASNIER Isabelle ont donné respectivement pouvoir à CHAIGNAUD Éric, DÉNOUE Joël et DECELLE Guy

Nombre de conseillers: - En exercice: 19 - Présents: 16 - Votants: 19

Secrétaire de séance : MEIGNEIN Christine

## $N^{\circ}2022-07-03$ :

## <u>VIABILISATION DE VOIE ET DE TERRAIN (ANCIEN STADE) :</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble que le projet de cession de terrain à la Sté CETTE FAMILLE PATRIMOINE pour y installer une résidence d'habitats partagés avec assistance pour séniors a fait l'objet des délibérations n° 2022-03-03 et 2022-04-08 en précisant que les frais de raccordement aux réseaux seraient à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire explique que les raccordements aux réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunication rencontrent quelques difficultés puisqu'ils doivent se faire en limite du domaine public alors que la voie d'accès au terrain cédé, matérialisée lors du bornage de division de parcelle, n'est pas encore créée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

D'une part de procéder sans attendre à la viabilisation de la voie d'accès au terrain (parcelle cadastrée quartier 000 section C n° 687) afin de pouvoir procéder à son classement en voie communale.

D'autre part prendre en charge les frais de viabilisation du terrain, exception faite de l'assainissement, et donc de modifier les deux délibérations suscitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants, Considérant l'intérêt présenté par l'installation de cet établissement sur le territoire communal,

Accepte à la majorité la proposition de Monsieur le Maire et décide :

### AR Prefecture

016-200054187-20221209-2022\_07\_03-DE Reçu le 16/12/2022

- De procéder, dans les meilleurs délais, à la viabilisation du chemin d'accès afin de l'intégrer ensuite dans la voirie communale classée.
- De modifier ses délibérations n° 2022-03-03 et 2022-04-08, respectivement en date des 18 mars et 10 juin 2022, en indiquant que le terrain sera cédé viabilisé (sauf assainissement) et que la commune prendra en charge les frais de raccordements.

Vote: Pour: 18 Contre: 0 Absentions: 1 (BOULLAULT Angèle)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> En Mairie le 16 décembre 2022, Le Maire, Guy DECELLE



Certifié exécutoire : par publication ou notification du ... 1 6 DEC. 2022 et transmission en Préfecture du ... 1.6. DEC. 2022...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

